

**Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire
aux Comptes sur la transformation de la société
BOULIN ARCHITECTURE
Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée**

BOULIN ARCHITECTURE
SARL au capital de 7622,45 €
Siège Social : 2 rue Sergent Bernes Cambot
64000 PAU

www.sogar.fr



A l'associé unique de la SARL BOULIN ARCHITECTURE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 08 Septembre 2025, concernant la transformation de la société BOULIN ARCHITECTURE, SARL au capital de 7622,45 € ayant son siège social 2 Rue Sergent Bernes Cambot à Pau (64000), et immatriculée au RCS de PAU sous le N° 398.018.861, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 et par l'article L. 224-3 du Code de Commerce afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de la société en application des dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission de Commissaire à la Transformation.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes

comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Fait à Pau, le 16 Septembre 2025

Pour la Société AUDIT AQUITAINE SOGAR

**Elodie ENCINAS,
Commissaire aux Comptes et à la Transformation**